[LETTRE TYPE

à destination des élèves

qui avaient déjà **été intégrés dans l'école le** **1er mars 2020**]

Chers parents,

Conformément à l'article 20, paragraphe 10 de la loi allemande sur la protection contre les infections (IfSG), les élèves qui sont déjà scolarisés au 1er mars 2020 doivent présenter à la direction de l'école, **avant le 31 juillet 2022 inclus**, une attestation montrant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils sont immunisés contre la rougeole. Ladite attestation peut prendre les formes suivantes :

1. une **carte de vaccination** (« Impfpass ») ou un **certificat médical** (également sous forme d'annexe au carnet d'examen des enfants) attestant que votre enfant est **suffisamment protégé** contre la rougeole, ou
2. un certificat médical attestant que votre enfant est **immunisé** contre la rougeole, ou
3. un certificat médical attestant que votre enfant ne peut pas recevoir de vaccin pour des raisons médicales (**contre-indication**), ou
4. une attestation d'un organisme gouvernemental ou de la direction d'un autre organisme soumis à cette loi qu'une preuve conformément au point 1 ou au point 2 **a déjà été fournie.**

Si vous n'avez ni le certificat de vaccination ni aucune autre attestation de vaccination contre la rougeole (par exemple, sous forme d'annexe au carnet d'examen), vous devez contacter votre médecin de famille ou votre pédiatre. Il peut compenser les vaccinations manquantes ou confirmer une vaccination déjà administrée (qui n'a pas été inscrite dans le carnet de vaccination), confirmer un antécédent de rougeole ou le statut immunitaire de l'enfant. Au cas où votre enfant ne peut être vacciné contre la rougeole pour des raisons médicales (contre-indication), le médecin ou pédiatre peut également délivrer un certificat médical indiquant la période de validité de la contre-indication.

Je vous prie donc de nous faire parvenir l'une des attestations susmentionnées jusqu'au **31 juillet 2022.** L'attestation vous sera rendue une fois la vérification effectuée.

Attention :

En cas de non-réception d'une telle attestation ou en cas de doutes quant à l'authenticité ou l'exactitude du contenu de l'attestation présentée, je suis obligé d'en informer immédiatement le service de santé\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

et de fournir aux autorités les données à caractère personnel de l'élève.

Le service de santé publique peut vous inviter à une consultation et décider si une amende doit être imposée.

N'oubliez pas que le vaccin contre la rougeole protège non seulement l'élève en question, mais aussi les personnes de son entourage qui ne peuvent pas être vaccinées, telles que les nourrissons ou les personnes immunodéprimées.

Vous trouverez également de plus amples informations sur le site web du Ministère fédéral de la Santé :

<https://www.bundesgesundheitsministerium.de/impfpflicht/faq-masernschutzgesetz.html>

Les personnes légalement assurées ont droit à des vaccins préventifs. Cela inclut les vaccins recommandés contre la rougeole.

**Informations importantes sur la protection des données :**

Nom et coordonnées de la personne responsable du traitement des données à caractère personnel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom et coordonnées de l'école)

Coordonnées du responsable de la protection des données : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L'école documentera l'attestation présentée pour chaque élève. Cette documentation sera conservée jusqu'à ce que l'élève quitte l'école.

Si l'attestation n'est pas présentée jusqu'à expiration du 31 juillet 2022 ou s'il y a des doutes quant à l'authenticité ou l'exactitude du contenu de l'attestation présentée, conformément à l'article 20, paragraphe 10 alinéa 2 de la loi allemande sur la protection contre les infections (IfSG), le nom, la date de naissance, le sexe et l'adresse de l'élève et si l'élève est mineur(e) également le nom et l'adresse du titulaire de l'autorité parentale ainsi que - le cas échéant - le numéro de téléphone et l'adresse e-mail seront transmis aux autorités sanitaires compétentes.

Vous détenez le droit, vis-à-vis de l'école, d'exiger des renseignements au sujet des données à caractère personnel de votre enfant. Vous détenez un droit de rectification, suppression ou restriction, un droit d'opposition au traitement et un droit à la portabilité des données. Vous détenez par ailleurs le droit de vous plaindre auprès de l'autorité chargée de surveiller la protection des données, le délégué à la protection des données et à la liberté d'information pour le Land du Bade-Wurtemberg.

Cordialement,